

06000 NICE

Tél : 04 89 08 99 87

Méi : 4e-bdv.nice@dgfip.finances.gouv.fr

Réception du lundi au vendredi

sur rendez-vous

## AVIS DE CONTRÔLE SUR PLACE

Monsieur le gérant de la  
SCI

06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

Affaire suivie par :

Le 13 novembre 2020

Monsieur,

Je vous informe que vous allez faire l'objet d'un contrôle fiscal.

L'examen de vos déclarations constitue une procédure normale dans le système déclaratif, car il est le garant du respect du principe d'égalité devant l'impôt et de la concurrence loyale entre les entreprises. Vos déclarations sont présumées exactes et sincères. Toutefois, l'administration a pour mission de s'assurer de leur régularité.

Cet examen, qui prendra la forme d'un contrôle sur place, se déroule dans le cadre d'un dialogue transparent et constructif dans le respect des principes d'impartialité, de neutralité et d'objectivité prévus par la charte des droits et obligations du contribuable vérifié (millésime juillet 2020)<sup>1</sup>. L'administration s'y engage.

Je vous précise que ce contrôle est également l'occasion de régulariser, sans attendre la fin de celui-ci, l'ensemble de votre situation, si nécessaire. Dans ce cas, s'il apparaît que vous avez commis, de bonne foi, des erreurs, omissions ou insuffisances, vous bénéficierez d'intérêts de retard réduits<sup>2</sup>, si vous déposez les déclarations rectificatives correspondantes.

Le contrôle va se dérouler de la manière suivante :

### 1/ Le début du contrôle :

Afin de procéder au contrôle :

- de l'ensemble de vos déclarations fiscales ou opérations susceptibles d'être examinées et portant sur la période du 01/01/2017 au 31/12/2019,

je me présenterai à votre siège social le mercredi 9 décembre 2020 à 14 heures.

En cas d'empêchement, je vous remercie de m'en informer très rapidement pour convenir d'une autre date.

Je vous précise également que vous avez la possibilité de vous faire assister par un conseil de votre choix dès ce premier rendez-vous comme tout au long de la procédure.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir tous renseignements qui vous paraîtraient utiles et vous remercie de votre collaboration. Vous pouvez prendre contact au 04 89 08 99 87 ou par courriel à l'adresse suivante : 4e-bdv.nice@dgfip.finances.gouv.fr

<sup>1</sup> Celle-ci peut être consultée sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (sous la rubrique : A savoir > Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude > Organisation et fonctionnement > La charte des droits et obligations du contribuable vérifié) ou vous être adressée sur simple demande.

<sup>2</sup> Cette réduction est de 30 % pour les déclarations visées dans le présent avis et de 50 % pour les autres déclarations, dans les conditions prévues respectivement à l'article L. 62 du livre des procédures fiscales et au V de l'article 1727 du code général des impôts.

## 2/ Le cours du contrôle :

Afin de mener à bien ce contrôle, je vous prie de bien vouloir tenir à ma disposition tous les documents comptables et pièces justificatives dont la présentation est obligatoire pour<sup>3</sup> :

- les sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés qui donnent leurs immeubles en location ou en confèrent la jouissance à leurs associés<sup>4</sup>
- ~~- les sociétés de personnes ou groupements qui, en tant que personnes interposées, réalisent des opérations mentionnées à l'article 150-0 A du code général des impôts<sup>5</sup>.~~

Si votre comptabilité est dématérialisée, merci de me la présenter dès la première intervention, sous la forme d'une copie des fichiers des écritures comptables<sup>6</sup> et de tenir à ma disposition l'ensemble des éléments qui ont permis de l'établir<sup>7</sup>.

Dans l'hypothèse où la société serait reconnue passible de l'impôt sur les sociétés au taux normal et de la T.V.A. de droit commun, le présent avis vaut avis de vérification de comptabilité<sup>8</sup>.

Vous vous exposez à des sanctions fiscales et pénales<sup>9</sup> si vous-même ou des tiers mettez le vérificateur dans l'incapacité d'accomplir sa mission dans des conditions normales. En outre, toute agression physique ou verbale envers les agents des finances publiques est passible de poursuites judiciaires<sup>10</sup>.

Si vous rencontrez des difficultés dans le déroulement ou lors de la conclusion de cette vérification, vous pouvez solliciter à tout moment un rendez-vous avec mon supérieur hiérarchique :

Nicole VALLAURI, Inspectrice Divisionnaire Fip Classe Normale, DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES ALPES-MARITIMES, CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 4 RUE LOUISE ACKERMANN, 06000 NICE (tél : 04 89 08 99 19, mél : nicole.vallauri@dgfip.finances.gouv.fr).

## 3/ L'issue du contrôle :

Au terme de ces travaux, vous recevrez un avis d'absence de rectification ou une proposition de rectification, à laquelle vous pourrez répondre si vous le souhaitez. La copie des fichiers des écritures comptables sera détruite à la fin des opérations de contrôle.

Si des divergences subsistent, vous pouvez recourir à l'interlocuteur chargé par ma direction d'étudier personnellement les désaccords : Patrick LLINARES CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie, DDFIP ALPES MARITIMES 15 bis rue Delle, 06073 NICE CEDEX 1 (tél: 04 92 17 60 00, mél : patrick.llinares@dgfip.finances.gouv.fr).

\* \* \*

Votre bonne foi est présumée et vous bénéficiez donc du droit à l'erreur. Dans ce cas, seuls les impôts omis et les intérêts de retard sont à acquitter et aucune sanction exclusive de bonne foi n'est appliquée.

Pour que des pénalités exclusives de bonne foi soient éventuellement appliquées, il appartient à l'administration de motiver leur mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspectrice des Finances Publiques,

3 Rayer la mention inutile.

4 Voir les articles 172 bis du code général des impôts et 46 D de l'annexe III au même code.

5 Voir l'article 74-0 I de l'annexe II au code général des impôts.

6 Conformément aux dispositions de l'article A. 47 A-1 du livre des procédures fiscales.

7 Voir le IV de l'article L. 13 du livre des procédures fiscales.

8 Voir les articles L. 13 et L. 47 et, le cas échéant, L. 16 D du livre des procédures fiscales.

9 Voir l'article 1746 du code général des impôts.

10 Voir les articles 433-3 et 222-8 du code pénal.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi informatique et libertés garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

Les articles 172 bis, 1727 et 1746 du code général des impôts (CGI), l'article 74-0 I de l'annexe II au CGI, les articles 46 B, 46 C et 46 D de l'annexe III au CGI, les articles L. 10, L. 13, L. 47, L. 47 A, L. 62 et A. 47 A-1 du livre des procédures fiscales et les articles 433-3 et 222-8 du code pénal peuvent être consultés sur le site Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).



MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

21630A-01

FRANCE 08-12-20

Document 877 10 205958

LA POSTE

LA PCS

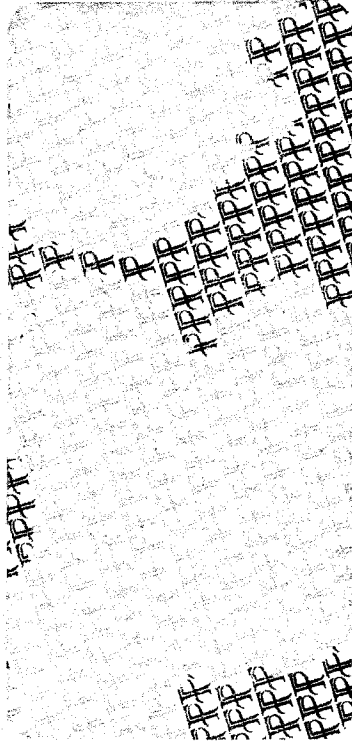
08-12-20

001, 20

LA POSTE

HZ 503048

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES MARITIMES  
Brigade de vérification (tice 4  
4, rue Louise ACKERMANN  
06000 NICE



0000000000